



RESOLUTION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

11^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP

Adoptée le 5 septembre 2017 à Gammarth, Tunisie

Nous, membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Tunis dans le cadre de la 11^{ème} Assemblée générale des commissaires à la protection des données de la Francophonie ;

Nous fondant sur les Déclarations des Chefs d'Etat et de gouvernement adoptées lors des Sommets de la Francophonie à Ouagadougou en 2004, à Bucarest en 2006, à Montreux en 2010, à Kinshasa en 2012 et à Dakar en 2014, qui appellent à l'adoption de normes nationales et internationales de protection des données personnelles et à la coopération entre autorités de protection des données personnelles ;

Nous fondant sur la Déclaration de Bamako, adoptée en 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, et notamment sur les engagements pris par ces derniers pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme ;

Désireux de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de la Francophonie numérique adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de la Francophonie à Kinshasa en 2012 et appelant à la mise en place de cadres réglementaires et législatifs garantissant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles pour contribuer à la construction d'une société de l'information « démocratique, ouverte et transparente » ;

Considérant la Résolution des membres de l'AFAPDP sur l'accompagnement des entreprises et de leurs efforts d'innovation technologique adoptée en ligne en septembre 2014, lors de leur 8^{ème} Assemblée générale ;

Considérant que la technologie est un moyen qui doit demeurer au service de l'humanité ;

Prenant la mesure de l'accélération des progrès réalisés dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'émergence de cette dernière dans nos quotidiens ;

Conscients que ces progrès sont rendus possibles par la croissance exponentielle du nombre de données disponibles, dont se nourrissent ces technologies ;

Considérant les progrès dont l'humanité pourrait bénéficier grâce à l'intelligence artificielle mais également les préoccupations qu'elle soulève au sein des Etats et gouvernements membres de la

Francophonie, notamment des points de vues de l'éthique et du respect des libertés fondamentales des individus ;

Déclarons conjointement :

- Que les technologies d'intelligence artificielle doivent être au service des individus, dans le respect des droits et libertés individuels ;
- Que le nécessaire accompagnement du développement des technologies d'intelligence artificielle et de l'innovation dans ce domaine doit se réaliser dans un esprit d'échange, de vigilance démocratique et de promotion des exigences garantissant le respect des droits et libertés des individus, dès la conception, notamment au regard de leur fiabilité, de leur intelligibilité et de leur sécurité vis-à-vis des individus, ainsi que de manière à garantir le droit de maîtrise de ces personnes sur les données qui les concernent ;
- Que l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle ainsi conçues doit se faire dans le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, en adéquation avec les exigences précédemment énoncées ;
- Qu'il est nécessaire d'encourager, à ces fins :
 - les débats de société, de concert avec toutes les parties prenantes, et notamment les entités développant de telles technologies ou ayant vocation à les utiliser ;
 - la coopération internationale dans l'analyse des enjeux juridiques, éthiques et sociétaux inhérents au développement de l'intelligence artificielle et notamment l'élaboration d'une définition admise par tous les acteurs concernés ;
- Qu'il est nécessaire de soutenir l'adoption de législations relatives à la protection des données personnelles et à la vie privée dans l'espace francophone, comme prérequis à un développement de ces technologies dans le respect des droits et libertés individuels.